

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020 A 20H**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, Mme Milia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. David BOEGLER.
- Absent.e.s excusé.e.s : Mme Nathalie CIANCI
- Procurations : M. Michel BUSCH à M. Claude LANG, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT à M. Jacky ZINS, M. Marc ROGLER à M. David BOEGLER

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020
- 2) Budget 2020 : décision modificative n°1
- 3) Subventions aux écoles pour la fête de Noël
- 4) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
- 5) Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
- 6) Création d'un poste d'agent de maîtrise
- 7) Recrutement d'agents saisonniers en 2021
- 8) Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Colmar Agglomération
- 9) Participation de la commune au financement d'un référentiel topographique à l'échelle de Colmar Agglomération
- 10) Travaux de rénovation de la passerelle piétonne surplombant l'Ill
- 11) Convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 12) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- 13) Divers

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en la mémoire de :

- + Mme Edith POREY, ancienne employée communale, décédée le 01/10/2020
- + Samuel PATY, professeur d'histoire, sauvagement assassiné par un terroriste le 16/10/2020
- + Des victimes de l'attentat terroriste de la Basilique Notre Dame de Nice perpétré le 29/10/2020
- + Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, décédé le 02/12/2020

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 05/11/2020, de l'Assemblée Générale de l'ADAUHR en date du 06/10/2020, et du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin en date du 29/10/2020

Mme Valérie RIESS rend compte de l'Assemblée Générale de l'AGIMAPAK en date du 13/10/2020

Mme Chrystel ALVES-AMIEL rend compte des travaux de la commission information/communication qui s'est tenue le 07/10/2020

Mme Florence OBERLE donne lecture du compte-rendu de la commission urbanisme du 12/10/2020

M. Bernard MEYER rend compte des travaux de la commission technique du 09/11/2020

Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST relate les conseil d'école maternelle et primaire des 12/11/2020 et 16/11/2020

M. Daniel MULLER rend compte de la commission finances du 17/11/2020

Mme Anne Fleury rend compte des travaux de la commission Education et Jeunesse du 23/11/2020

* * * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 28 septembre 2020 est adopté par **16 voix « pour » et 2 abstentions.**

* * * * *

2 - BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications budgétaires à opérer à l'approche de la fin de l'exercice budgétaire. Celles-ci font suite à :

1. Un réajustement de crédits sur des opérations d'investissement, rendu nécessaire par la modification de l'imputation relative à la participation à l'élaboration du relevé topographique SIGTOPO;
2. La réalisation en régie de certains travaux d'investissement par l'équipe technique, pour lesquels il convient de transférer les dépenses correspondantes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal,

VU la nomenclature M14 ;

VU le budget primitif 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **par 16 voix « pour », voix et 2 abstentions :**

DECIDE de prendre la décision modificative ci-jointe

		DECISION MODIFICATIVE N°1		
		Désignation	Dépenses	Recettes
sens	compte	FONCTIONNEMENT		
D	023	Virement à la section d'investissement	17 000 €	
TOTAL D 023		Virement à la section d'investissement	17 000 €	
R	722	Immobilisations corporelles		17 000,00 €
TOTAL R 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			17 000,00 €	17 000,00 €
sens	compte	INVESTISSEMENT		
R	021	Virement de la section de fonctionnement		17 000,00 €
TOTAL R 021		Virement à la section d'investissement		17 000,00 €
D	21311	Hôtel de ville	3 000,00 €	
D	21312	Bâtiments scolaires	4 000,00 €	
D	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	
TOTAL D 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00 €	
D	20415111		13 000,00 €	
TOTAL D20		Immobilisations incorporelles	13 000,00 €	
D	2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 13 000,00 €	
TOTAL D23		Immobilisations en cours	- 13 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			17 000,00 €	17 000,00 €

* * * * *

3 – SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LA FETE DE NOËL

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder pour la fête de Noël des enfants une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Sundhoffen d'un montant de **5,50 € par élève**.

d'accorder une subvention complémentaire de 200 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Sundhoffen en complément de la subvention annuelle.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé » sur la ligne « DCM ».

* * * * *

4 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif, incluant les restes à réaliser, et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

Elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2020 mais non mandatées au 31 décembre, et donc reportées sur 2021. L'ensemble de ces crédits (RAR + ¼ des dépenses) sera ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2021 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **par 16 voix « pour » et 2 abstentions :**

DECIDE d'autoriser M. le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2020, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant BP + DM 2020	Crédits ouverts pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
21	Immobilisations corporelles	152 969.40 €	38 242.35 €
23	Immobilisations en cours	296 500 €	74 125.00 €
TOTAL		455 469.40 €.....	113 867.35 €

* * * * *

5 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent relevant du grade rédacteur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, compte tenu des besoins actuels de la commune et des évolutions du service administratif.

DECIDE à l'unanimité,

de créer à compter du 31/12/2020, un emploi permanent relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, au sein de la filière administrative.

de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget primitif 2021.

** * * *

6 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent relevant des grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal à temps complet, compte tenu des besoins actuels de la commune et des évolutions du service technique.

DECIDE à l'unanimité,

de créer à compter du 01/01/2021, un emploi permanent relevant des grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, au sein de la filière technique

de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget primitif 2021.

** * * *

7 – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2021**Le Conseil Municipal,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3, qui permet à la collectivité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- CONSIDERANT** l'augmentation saisonnière de la charge de travail de l'équipe technique dans les espaces verts entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble des agents techniques et administratifs de la commune posent des congés annuels en période estivale et qu'il y a lieu de pallier ces absences ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

AUTORISE M. le Maire à recruter :

- un agent contractuel de droit public à temps complet pour une période de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 ;
- six agents contractuels de droit public à temps complet à raison de deux semaines chacun au courant de l'été 2021

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial, et qu'ils bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congés payés s'élevant à 10 % de la rémunération brute totale.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021

** * * *

8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET COLMAR AGGLOMERATION

Pour mémoire :

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de l'Etat devaient alors aider au montage et à la constitution de centres d'instruction mutualisés au sein de structures supra communales (EPCI, SCOT, CD, PNR, PETR, ...), en recherchant une structuration à la bonne échelle géographique selon l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

Dans ce contexte, les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction par Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui est en carte communale et dont les autorisations d'urbanisme resteraient instruites par la DDT jusqu'au 1er janvier 2017) à compter du 1er juillet 2015.

Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération (CA), la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

C'est ainsi que par délibération du 6 juillet 2015, la commune de Sundhoffen a décidé d'adopter la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme par Colmar Agglomération pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler la convention susvisée pour une nouvelle période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le bilan du service instructeur au 31 décembre 2020 est globalement satisfaisant, à l'exception des problèmes de retards, liés principalement à un turn over très important du personnel.

Pour pallier ce problème, des actions ont été mises en œuvre par Colmar Agglomération afin de renforcer le service, lesquelles auront inévitablement une incidence sur le coût à charge des collectivités adhérentes qui passera à 430 000€/an (contre 345 000 € en 2015).

A l'instar des années précédentes, le remboursement de la contribution annuelle de la commune se fera tous les ans via une retenue de l'attribution de compensation versée à la commune par Colmar Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DECIDE d'adopter la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Colmar selon le projet annexé

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature de la convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

* * * * *

9 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A L'ECHELLE DE COLMAR AGGLOMERATION

Par délibération du 27/01/2020, le Conseil Municipal a validé la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 12 883 €. Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 an la durée d'amortissement de la dépense liée à la convention conclue avec Colmar Agglomération pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 2041511 du Budget Primitif 2020

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

10 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PASSERELLE PIETONNE SURPLOMBANT L'ILL

La passerelle piétonne surplombant l'Ill ayant plus d'une trentaine d'années, commence à présenter des signes de vieillissement.

Il convient notamment de reprendre la peinture et la réfection de certaines pièces de la structure métallique, les ouvrages béton, ainsi que l'étanchéité de la partie roulante de la passerelle.

Outre l'aspect esthétique, ces travaux s'inscrivent dans une démarche de sécurisation de l'équipement.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 34 ;

VU l'avis de la Commission Technique réunie le 9 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération est estimé à 126 000,- € HT environ, frais de maîtrise d'œuvre et de publication inclus ;

Sur proposition de M. le Maire et **à 16 voix « pour » et 2 abstentions**

DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de la passerelle
de solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels de la commune, le cas échéant

CHARGE M. le Maire de lancer une consultation pour l'attribution des travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2021.

* * * * *

11 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant qu'après une consultation, il apparaît que la société E-LEGALITE.COM (Dematis) propose l'offre la plus intéressante en matière de tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CHARGE M. le Maire de signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ainsi que tout acte ou document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

12 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

M. le Maire informe l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ont fait l'objet d'une modification portant sur l'adresse du siège le 30 septembre dernier, lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune des collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

La modification statutaire en question porte sur l'article 4 et fixe la nouvelle adresse du siège du syndicat comme suit :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire susvisée

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

** * * *

13 - DIVERS

M. le Maire transmet à l'ensemble du Conseil Municipal les remerciements de la famille ZINS pour les témoignages d'affection reçus à l'occasion des obsèques de Monsieur Raoul ZINS, qui fut une figure emblématique de la vie associative de Sundhoffen.

M. le Maire annonce l'annulation de la réception de fin d'année et de la fête du personnel en raison du contexte sanitaire.

M. Claude LANG fait part à l'assemblée des informations dont il est destinataire en qualité de correspondant défense notamment en matière de parcours de citoyenneté, de mémoire et d'actualités de la défense.

- Dates à communiquer :

- ✓ Prochain Conseil Municipal le 25/01/2020

M. le Maire clôture la séance en remerciant l'ensemble du Conseil Municipal pour son engagement tout au long de cette année qui s'est avérée bien compliquée.

Il souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année, dans l'espoir que l'année 2021 sera meilleure.

Séance levée à 22h15

Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020
- 2) Budget 2020 : décision modificative n°1
- 3) Subventions aux écoles pour la fête de Noël
- 4) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
- 5) Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
- 6) Création d'un poste d'agent de maîtrise
- 7) Recrutement d'agents saisonniers en 2021
- 8) Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Colmar Agglomération
- 9) Participation de la commune au financement d'un référentiel topographique à l'échelle de Colmar Agglomération
- 10) Travaux de rénovation de la passerelle piétonne surplombant l'Ill
- 11) Convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 12) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- 13) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 ^{er} Adjoint		
Claude LANG	2 ^{ème} Adjoint		
Valérie RIESS	3 ^{ème} Adjoint		
Michel BUSCH	4 ^{ème} Adjoint	Procuration à Claude LANG	
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal		
Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		

Fabienne BIGOT-SCHRECK	Conseillère municipale	Procuration à Jacky ZINS	
Christine SCENI	Conseillère municipale		
Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale		
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal	Procuration à David BOEGLER	
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale	Absente excusée	
BOEGLER David	Conseiller municipal		